

**32 DISPOSITIONS PERTINENTES DE LA CHARTE DU PNR DU PILAT**

- 01** Privilégier le renouvellement urbain, la réhabilitation des locaux vacants et l'urbanisation dans les dents creuses
- 02** Polariser l'essentiel du développement urbain dans les 8 centralités prioritaires identifiées, à partir des noyaux centraux
- 03** Privilégier les noyaux centraux déterminés pour l'accueil des nouveaux habitants dans les 36 villages identifiés
- 04** Mettre en œuvre une densité désirable ou vivable avec un minimum de 15 logements/hectare pour les 36 villages identifiés et de 25 logements/hectares pour les 8 centralités prioritaires identifiées
- 05** Sur les espaces de la côtière rhodanienne identifiés, mettre en œuvre des formes urbaines denses et à proximité des tissus traditionnels locaux
- 06** Favoriser la mixité des usages
- 07** Faire des villages de courtes distances,  
Favoriser des modes de déplacement alternatifs à l'usage individuel de la voiture
- 08** Mettre en valeur le patrimoine bâti existant et lui donner un nouvel usage
- 09** Créer des trames végétales et/ou paysagères jusqu'au cœur des zones urbanisées
- 10** (Main)tenir la limite ville-campagne cartographiée
- 11** Préserver les respirations vertes entre les espaces urbanisés de la côtière rhodanienne identifiée  
Conforter les 8 respirations vertes localisées  
Conforter les respirations vertes entre les noyaux urbanisés
- 12** Préserver l'allure des 12 silhouettes de centre-bourg ou hameau identifiées  
Prendre soin de l'allure des silhouettes de hameaux ou centres-bourgs
- 13** Ne pas urbaniser le rebord de plateau de la côtière rhodanienne identifiée, sauf pour 9 communes et sous conditions définies
- 14** Préserver ou reconquérir les espaces agricoles cartographiés  
Reconquérir par l'agriculture les 13 secteurs identifiés  
Préserver l'usage agricole des espaces et la fonctionnalité des exploitations agricoles
- 15** Maintenir la surface forestière par rapport à 2011
- 16** Valoriser les 41 sites identitaires identifiés
- 17** Préserver la trame verte et bleue
- 18** Protéger les 89 Sites d'Intérêt Patrimonial identifiés
- 19** Préserver les 5 Sites Écologiques Prioritaires identifiés, préserver leur image de « nature »
- 20** Atteindre 70 % du territoire du Parc en « matrice naturelle » (espaces dont la naturalité est à préserver)  
Préserver la naturalité des espaces cartographiés appelés « matrice naturelle »  
Préserver les espaces naturels
- 21** Maintenir ou conforter les 4 corridors écologiques supraterritoriaux identifiés
- 22** Créer ou restaurer des corridors écologiques permettant la connectivité avec les réservoirs de biodiversité situés en périphérie immédiate
- 23** Préserver 100 % des surfaces en zones humides
- 24** Préserver et valoriser les 2 ensembles paysagers emblématiques cartographiés
- 25** Protéger les structures paysagères formées des reliefs structurants et reliefs structurants majeurs identifiés
- 26** Garder dégagés les 29 points de vue identifiés
- 27** Mettre en valeur les vues « en balcon » des 9 routes identifiées
- 28** Maintenir ouverts les 18 cols identifiés
- 29** Sur les espaces de la côtière rhodanienne identifiés, préserver l'ensemble des éléments structurants d'un paysage en balcon
- 30** Requalifier les abords des RD 1086 et 386 de la côtière rhodanienne identifiée
- 31** Ne pas ouvrir ou étendre de carrières sur les Sites d'Intérêt Patrimonial, Sites Écologiques Prioritaires et ensembles paysagers emblématiques identifiés, sur les périmètres de protection de captage d'eau, sauf à prouver qu'aucune alternative réaliste n'existe au sens du développement durable
- 32** Réserver uniquement les zones de types friches industrielles, décharges, délaissés de route pour les projets de centrales photovoltaïques au sol